



PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 mars 2014 à 14 heures, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 20 mars 2014, affichage le 20 mars 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi ;

Présents : FILIPPI Albert, RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, BONORA Stéphanie, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, COSTE Josiane, BIANCHI Franck, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne.

L'ancien Maire, Monsieur Albert FILIPPI remercie l'ancienne équipe, Informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Arièle GAUTIER par lettre recommandée reçue en Mairie le 27 mars 2014.

La nouvelle élue suivant l'ordre de la liste est donc Mme Suzanne MOSSINO qui a été convoquée en urgence dans le délai minimal d'un jour franc (jurisprudence, Conseil d'état du 28/12/2001, n°235438)

Passé la Présidence à la doyenne d'âge : Mme COSTE Josiane (article L2122 – 8 du CGCT)

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de la séance : 14 heures

1°) L'élection du Maire. Délibération n°1/2014

Rapporteur : Josiane COSTE

Mme Josiane COSTE précise :

En application du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal : Mme Evelyne IMBERT et Mme Stéphanie BONORA.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr Albert FILIPPI : 13
- Mme Suzanne MOSSINO : 2

Mr Albert FILIPPI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Mr Albert FILIPPI est immédiatement installé dans ses fonctions et remercie l'Assemblée.

2°) Détermination du nombre d'adjoints ; Délibération n°2/2014

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3°) L'élection des adjoints au maire ; Délibération n°3/2014

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire précise :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122 – 7 - 2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Est procédé à l'appel des candidatures, 2 assesseurs sont désignés par le conseil municipal : Mmes Evelyne IMBERT et Stéphanie BONORA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

- Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire par 13 voix
Sébastien NAZON
Christiane RAVASIO
Antoine MATTERA
Evelyne IMBERT

La séance est levée à 15h00

AFFICHAGE N° 37-2014
AFFICHÉ LE 02 AVR. 2014
RETIRÉ LE

AR PREFECTURE

006-210601134-20140329-1_2014-DE

Reçu le 01/04/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membre présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 29 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars 2014 à 14 heures, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 20 mars 2014, affichage le 20 mars 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame COSTE Josiane,

Présents : FILIPPI Albert, RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, BONORA Stéphanie, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BIANCHI Franck, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : L'élection du Maire

Rapporteur : Josiane COSTE

Mme Josiane COSTE précise :

En application du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal : Mme Evelyne IMBERT et Mme Stéphanie BONORA.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

AR PREFECTURE

006-210601134-20140329-1_2014-DE
Reçu le 01/04/2014

A obtenu :

- Mr Albert FILIPPI : 13
- Mme Suzanne MOSSINO : 2

Mr Albert FILIPPI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Mr Albert FILIPPI est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2014
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
A. FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140329-3_2014-DE
Reçu le 01/04/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membre présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 29 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars 2014 à 14 heures, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 20 mars 2014, affichage le 20 mars 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire,

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine,
BONORA Stéphanie, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé,
BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, COSTE Josiane, BIANCHI Franck,
BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : L'élection des adjoints au maire

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire précise :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122 - 7 - 2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Est procédé à l'appel des candidatures, 2 assesseurs sont désignés par le conseil municipal : Mmes Evelyne IMBERT et Stéphanie BONORA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

AR PREFECTURE

006-2106 01134-2014 0329-3_2014-DE

Reçu le 31 Mars 2014
bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

- Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire par 13 voix

Sébastien NAZON
Christiane RAVASIO
Antoine MATTERA
Evelyne IMBERT

Fait et délibéré le 29 MARS 2014

Pour extrait certifié conforme



**Le Maire,
A. FILIPPI**

AR PREFECTURE

006-210601134-20140329-2_2014-DE

Recu le 01/04/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 29 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars 2014 à 14 heures, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 20 mars 2014, affichage le 20 mars 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire,

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine,

BONORA Stéphanie, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, COSTE Josiane, BIANCHI Franck, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints
Délibération n°2/2014**

Rapporteur : Mr le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le 29 mars 2014
Pour extrait certifié conforme

AFFICHAGE N° 37 - 2014

AFFICHÉ LE 02 AVR. 2014

RETIRÉ LE 07 MAI 2014



Le Maire,
A. FILIPPI